

DU JEUDI 28 MAI 2020 A 20 H 00

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai à vingt heures, en application des articles L2121.7 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY à la salle de la mairie.

Présents : Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur GUIGAND Yann, Madame MANNSBERGER Anne, Monsieur FAGOO Philippe, Madame HEUSSE Julie, Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame FOYART Simone, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame LEFRANC Isalyne, Monsieur BOUCHOIR Gérald.

Absente excusée : Madame BEAUDET Marie-Josèphe (Pouvoir Simone FOYART)

Installation du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte, sous la responsabilité de Monsieur Yann GUIGAND, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur LANDUYT Aurélien	113
Monsieur CARPENTIER Philippe	111
Madame MANNSBERGER Anne	108
Monsieur FAGOO Philippe	107
Madame HEUSSE Julie	105
Monsieur BOUCHOIR Gérald	105
Madame LEFRANC Isalyne	104
Monsieur GUIGAND Yann	99
Madame BEAUDET Marie-Josèphe	98
Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine	97
Madame FOYART Simone	90

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame FOYART Simone, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur LANDUYT Aurélien (Article 2121.5 du CGCT).

Madame FOYART Simone, après constat du quorum atteint, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales : L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ». L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ». L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». Constitution du bureau : Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Sandrine DELATTRE et Julie HEUSSE qui acceptent de constituer le bureau. Déroulement de chaque tour de scrutin : Le vote se

déroule à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. Après le vote

Envoyé en préfecture le 02/06/2020
Reçu en préfecture le 02/06/2020
Affiché le
ID : 060-216000117-20200528-20200528PV-AR

1) ELECTION DU MAIRE.2020-03-21-4

Qui souhaite se présenter au poste de Maire :

Monsieur Yann GUIGAND se présente

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 166 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur éviction. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTAT DU PREMIER TOUR.

a.Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 1

d.Nombre de suffrages exprimés b-c : 10

e.Majorité absolue : 6

NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Yann GUIGAND	10
Blanc	1

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE.

Monsieur Yann GUIGAND a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT.2020-03-21-5

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 3 adjoints, il est demandé à l'assemblée de déterminer le nombre d'adjoints sachant que cet effectif était de 2 personnes lors du dernier mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création de 2 postes d'adjoints au maire et de procéder à l'élection de ces 2 personnes.

3) ELECTION DES ADJOINTS.2020-03-21-6

Sous la Présidence de Monsieur Yann GUIGAND élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été précisé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (Articles L.2122.4, L2122.7, L2122.7.1 du CGCT).

ELECTION DU PREMIER ADJOINT.

Madame Simone FOYART s'est présentée au poste d'Adjoint au Maire.

- a.Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 1
 d.Nombre de suffrages exprimés b-c : 10
 e.Majorité absolue : 6

NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Madame Simone FOYART	9
Monsieur Philippe FAGOT	1
Blanc	1

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT.

Madame Simone FOYART été proclamée première Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT.

Monsieur Philippe FAGOO s'est présenté au poste d'Adjoint au Maire.

- a.Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b.Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L66 du Code Electoral) : 1
 d.Nombre de suffrages exprimés b-c : 10
 e.Majorité absolue : 6

NOM Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Philippe FAGOO	9
Blanc	2

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT.

Monsieur Philippe FAGOO a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

4) INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS.2020-03-21-7

Monsieur le Maire rappelle que l'activité publique représente un investissement personnel qui sera d'ailleurs plus conséquent pour le Maire et les Adjointes du fait de leurs missions et délégations. Les indemnités des élus visent à compenser les frais engendrés par ces missions et ne constituent en aucune manière un salaire, un traitement ou une rémunération. Ces indemnités maximales sont d'un montant de 991.80 €, soit un total de 25.5% de l'indice 1027 pour le Maire et de 385.05 € pour les adjoints, soit un total de 9.9% de l'indice 1027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'attribuer les pourcentages suivants :

- indemnité du Maire à 25.5 % de l'indice 1027.
- indemnité du premier adjoint et du second adjoint à 9.9 % de l'indice 1027 (Fonction Maire et Adjointes).

5) DLEGATIONS CONSENTIES AUX MAIRE ET AUX ADJOINTS.2020-03-21-8

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ✦ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- # De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- # De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- # De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- # De passer les contrats d'assurance ;
- # De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- # De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- # D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- # De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- # De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- # De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- # De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- # De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- # D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- # D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal (urbanisme, administration et toutes autres choses menaçant la sécurité, le bien être dans la commune) ;**
- # De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- # D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint ou du second adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6) DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yann GUIGAND	Simone FOYART

Délégué SEZEO

Titulaire : Simone FOYART

Suppléant : Anne MANNSBERGER

Délégué SIVU

Titulaire : Simone FOYART

Suppléant : Isalyne LEFRANC

Syndicat des Eaux de GUERBIGNY

Titulaire : Philippe FAGOO, Philippe CARPENTIER

Suppléant : Aurélien LANDUYT, Gérald BOUCHOIR

Délégué SIRP

Titulaire :

Sandrine DELATTRE

Julie HEUSSE

Isalyne LEFRANC

Simone FOYART

Suppléant :

Yann GUIGAND

Anne MANNSBERGER

Philippe FAGOO

Gérald BOUCHOIR

Commission d'appel d'offre : Les 11 membres du Conseil Municipal

Impôts Directs :

Titulaires : Les 11 membres du Conseil Municipal + Monsieur Serge GUIGAND.

Suppléants :

Valérie FAGOO

Maurice FAGOO

Maryline VALOIS

Victorien AMBEZA

David HEUSSE

Frédéric LEFRANC

Solange AMBEZA

Karine FOYART

Lucien POULAIN

Thierry CORROYER

Sylvia HAGUET

Communication : Yann GUIGAND, Julie HEUSSE.

Action Sociale : Sandrine GAUTHIER-DELATTRE, Simone FOYART, Isalyne LEFRANC, Yann GUIGAND, Anne MANNBERGER

7) DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE.2020-03-21-9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en cas d'empêchement de sa part ou de ses adjoints, il souhaite déléguer à Madame AMORY Francine, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ainsi que la délivrance des certificats de recensements et autres documents relatifs aux administrés. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame AMORY Francine pourra ensuite valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Un arrêté portant délégation sera transmis au sous-préfet du département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de donner une délégation de signature à Madame Francine AMORY, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et pour la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ainsi que pour le recensement et autres documents relatifs aux administrés.

Clôture du Procès-verbal

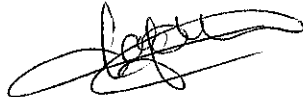
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020 à 12 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs, et le secrétaire.

Le Maire.



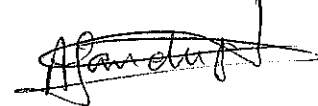
Le Conseiller Municipal le plus âgé.

Mme FOYART Simone

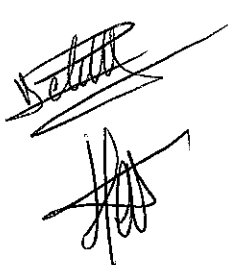


Le Secrétaire.

M.LANDUYT Aurélien



Les assesseurs.



Les membres du Conseil Municipal.

